



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone I-21**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie ▶
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert ▶
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive ▶
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	10
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone I-22**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie ▶
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert ▶
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive ▶
C-2	Détail, administration et service ▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé ▶	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant ▶	<b>Usage spécifiquement permis</b> 31	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int. ▶		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			
31: Industrie de première transformation des métaux			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	10
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone I-23**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	31	
C-7	Débit de boisson	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			
1. Permis sur un terrain non contigu à l'avenue Bergeron.			
31. industrie de première transformation des métaux			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	►
Contrainte anthropique	►

Amendement:	
Règlement # 350-04-12	
Règlement # 378-12-13	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-41**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée: Règ # 372-11-13	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	▶	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		Note 1	
C-7	Débit de boisson		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			

**Note:**

1. Hébergement de 4 chevaux maximum dans une grange existante avec les conditions suivantes:

Qu'un abri soit construit à l'arrière de la grange pour entreposer le fumier; qu'une entente soit signée avec un agriculteur pour se départir du fumier trois fois par année; que les chevaux restent à l'intérieur du bâtiment; que les chevaux soient localisés dans l'annexe arrière de la grange pour garder une plus grande distance des voisins.

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	7
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-42**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	▶	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	▶	Note 1	
C-7	Débit de boisson		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	▶		
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				
1. 6411: Service de réparation de l'automobile.				
422: Transport de matériel par camion, incluant une aire de stationnement de camions.				
H-2: Règ.# 372-11-13				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	7
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-43**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	▶	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 1	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	▶	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre	▶		
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				
1. Les dispositions pour cet usage doivent être respectées lors d'une reconstruction ou d'une nouvelle implantation.				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	1.5
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	3
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-44**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	▶	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	▶	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	▶	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre	▶		
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	1.5
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	3
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-45**

Classe d'usages		▶	Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	▶	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	▶	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				
Ajout de l'usage H-4				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1
Hauteur max. (m)	Note 1

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	
Règlement # 363-04-13	

Note:	
1. Pour un usage résidentiel: Marge de recul avant minimale (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1ère= 2, Somme des marges latérales min. (m)=4, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=10	
Pour un autre usage que résidentiel: Marge de recul avant min. (m)=8, Marge de recul lat. min. (m) 1ère= 4, Somme des marges latérales min. (m)=8, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=10	





**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-46**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	▶	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	28
C-6	Restauration	▶	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre	▶		
C-9	Hébergement d'envergure	▶		
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				
28: Industrie du meuble et des articles d'ameublement à la condition que la superficie au sol n'excède pas celle de la résidence érigée sur le même terrain.				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	1.5
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-47**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	▶	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	▶	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	5520
C-6	Restauration	▶	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre	▶		
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				
5520: Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires usagés ou réusinés de véhicules automobiles.				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	
1. Pour un usage résidentiel: Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup> =2, Somme des marges latérales min. (m)=6	
Pour un usage autre que résidentiel: Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup> =4, Somme des marges latérales min. (m)=8	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-48**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	▶	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	▶	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note1
Somme des marges latérales min. (m)	Note1
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	
1. Pour un usage résidentiel: Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup> =2, Somme des marges latérales min. (m)=6	
Pour un usage autre que résidentiel: Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup> =4, Somme des marges latérales min. (m)=8	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-49**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	▶	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	
1. Pour un usage résidentiel: Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup> =2, Somme des marges latérales min. (m)=6	
Pour un usage autre que résidentiel: Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup> =4, Somme des marges latérales min. (m)=8	